



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 20'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 abstentions par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 14 mars 2016,  
vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par la commission Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,  
sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **22 voix pour et 1 abstention,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un broyeur de branches pour le service des Parcs et Promenades ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 20'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 20'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 33.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2021.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal